

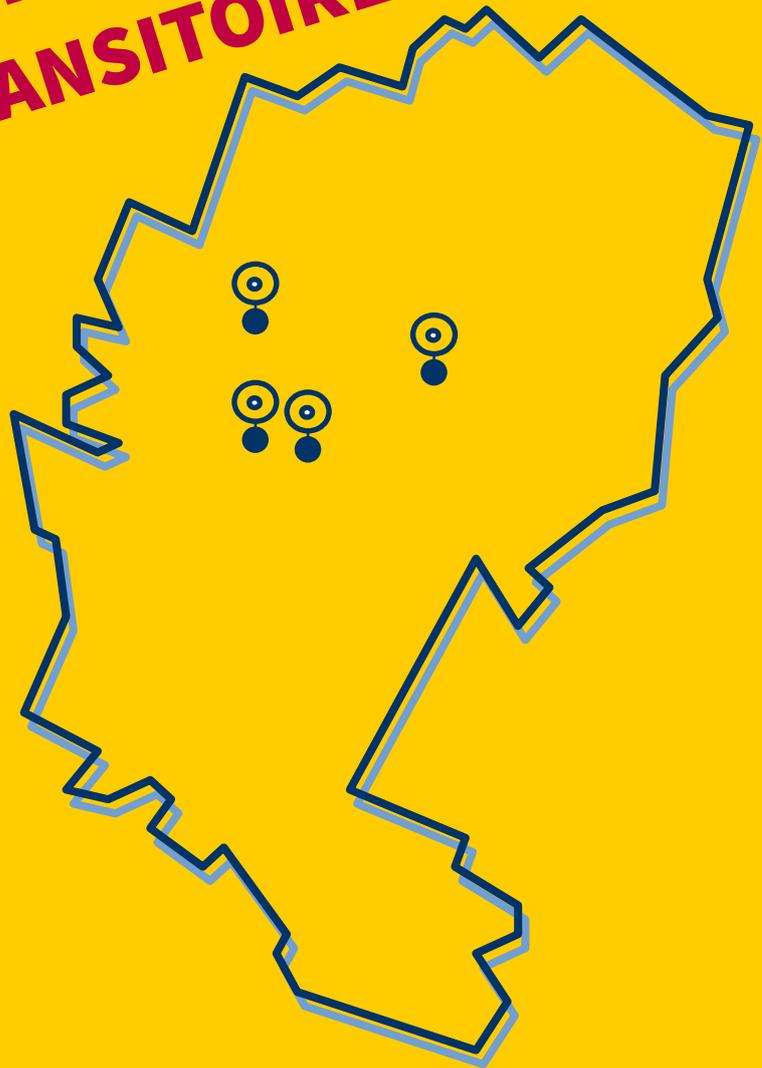
CONTRAT DE VILLE

de Cholet Agglomération

APPEL à PROJETS TRANSITOIRE 2024

**Acteurs associatifs,
bailleurs, collectivités
territoriales,
établissements
publics...** Vous vous
mobilisez pour
contribuer au mieux
vivre dans les quartiers
prioritaires ?

**Vous pouvez
répondre à cet
appel à projets !**



DÉPOSEZ VOS DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AVANT
LE 11 DÉCEMBRE POUR LA 1ÈRE PROGRAMMATION 2024

VOUS AVEZ DIT CONTRAT DE VILLE ?

Le Contrat de Ville de Cholet Agglomération a été signé en 2015 et s'applique jusqu'au 31 mars 2024. Il a pour objectifs de **réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

Le Contrat de Ville se structure autour de trois piliers :

- **Cohésion Sociale**
- **Cadre de vie et Renouvellement Urbain**
- **Développement Économique et Emploi**

Trois dimensions transversales sont également prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises :

- **La lutte contre les discriminations**
- **L'égalité femmes-hommes**
- **La jeunesse**

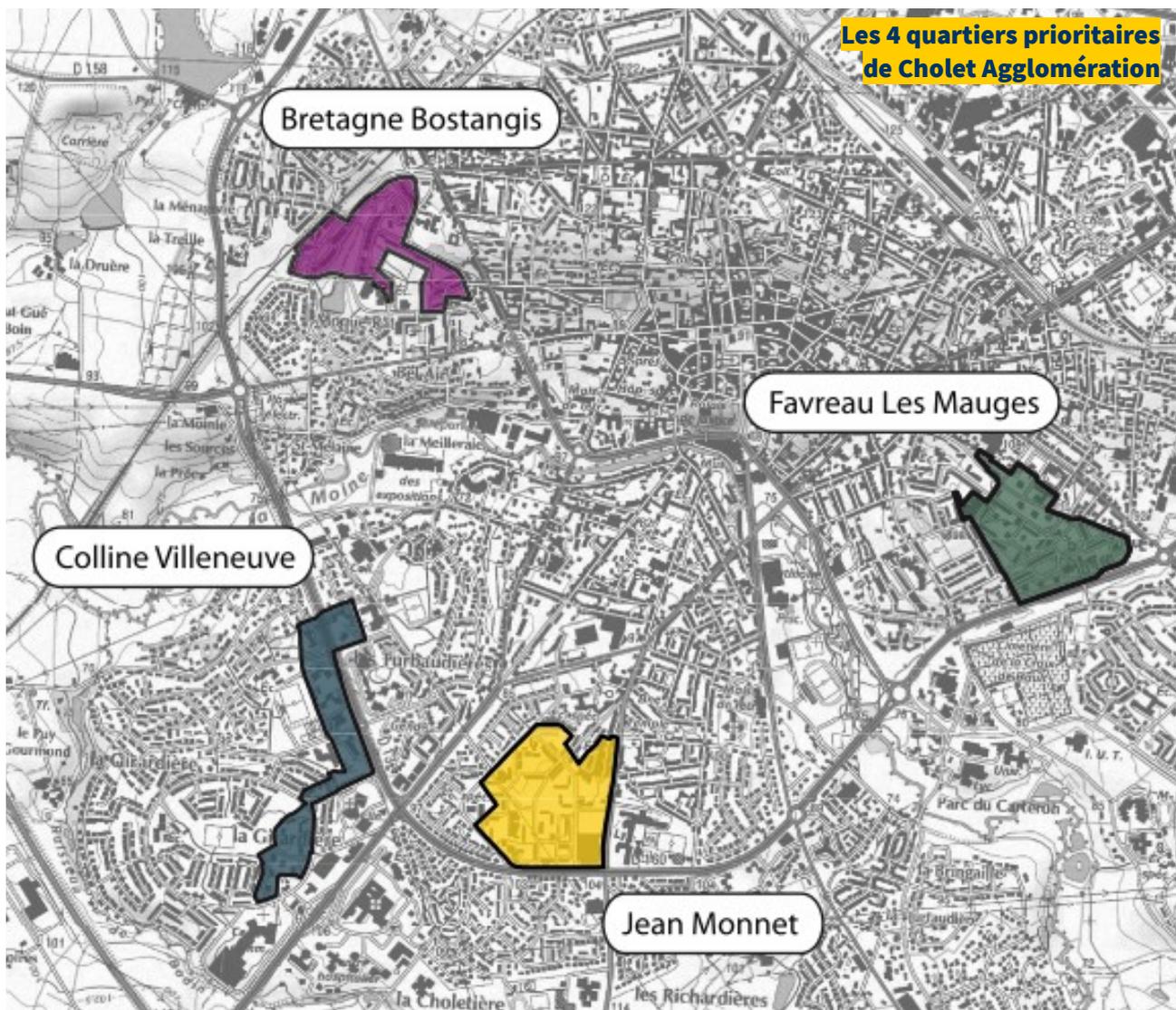
Cet appel à projets transitoire prend en compte de nouveaux enjeux : les projets déposés doivent répondre en premier lieu aux priorités repérées pour 2024.

Sur ces sujets, le Contrat de Ville cherche à favoriser les **COOPÉRATIONS**, à mettre en synergie les idées, qualités, compétences des acteurs au service des territoires et de leurs habitants.

L'EXPÉRIMENTATION, les initiatives novatrices et potentiellement sources d'apprentissages pour le territoire, sont encouragées.

La **PARTICIPATION DES HABITANTS** des quartiers prioritaires est un principe central du Contrat de Ville :

- les Conseils citoyens (un par quartier) sont associés au Comité de pilotage et à l'instruction des dossiers répondant au présent appel à projets.
- les porteurs de projets sont invités à associer les habitants à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action.





CRITÈRES D'EXAMEN D'UN DOSSIER

Pour être recevables dans le cadre de l'appel à projets, les actions déposées doivent :

- Cibler les habitants des quartiers prioritaires de la ville.**

Annexe 1 CARTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES

=> actions spécifiquement dédiées aux habitants des quartiers prioritaires (préciser le public cible de l'action). La capacité du porteur de projet à mobiliser des publics qui ne fréquentent pas les structures existantes sera prise en compte.

- Correspondre aux objectifs opérationnels définis dans le cadre stratégique du contrat 2015-2023 et s'inscrire dans une ou plusieurs priorités 2024**

Annexe 2 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PAR PILIER

Les décisions prises par les financeurs sont partagées dans le cadre d'un comité des financeurs réunissant l'État, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et Cholet Agglomération.

PRIORITÉS 2024

L'évaluation du contrat de ville 2015-2023 a fait émerger de **nouveaux besoins**. En 2024 seront **d'abord prises en compte les actions qui répondent aux priorités suivantes** :

Accès aux droits

- Diversifier et densifier l'offre d'apprentissage du français par une approche différente et complémentaire de l'existant.
- Soutenir l'utilisation et/ou l'accès aux outils numériques et renforcer l'offre de formation.
- Favoriser la compréhension du principe de laïcité et l'exercice de la citoyenneté.

- Développer les actions concourant à l'égalité femmes-hommes/filles-garçons

Jeunesse et parentalité

- Valoriser le rôle des parents dans les actions jeunesse, les aider à prendre conscience de leurs compétences et à se saisir des ressources du territoire.
- Soutenir le développement et l'acquisition des « savoir-être » des jeunes, c'est-à-dire la capacité d'agir et de réagir de façon adaptée à l'environnement

Emploi

- Aller vers les chercheurs d'emploi, les accompagner dans le maintien d'une dynamique d'emploi.

Cadre de vie

- Favoriser l'amélioration du cadre de vie par une participation active des habitants

Tranquillité publique

- Concourir à une vie plus sécurisée et à la tranquillité publique dans les quartiers

Dans la mesure du possible, les projets devront participer à la lutte contre l'isolement social et contribuer à renouer les liens entre les habitants et avec les associations.

LE DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES (VVV)

VVV est intégré dans l'appel à projets du contrat de ville : même procédure même calendrier !
Il représente une part essentielle de la priorité transversale de la jeunesse du contrat de ville.

Objectif

Préserver ou reconstruire, au travers d'activités de loisirs à dimension éducative, le lien social avec les jeunes issus des quartiers prioritaires en voie de marginalisation et/ou ne fréquentant pas habituellement ou régulièrement les structures d'animation socio-éducative des quartiers prioritaires.

- ✓ Public cible prioritaire : **enfants et jeunes âgés de 11 à 18 ans**, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.
- ✓ Renforcer la **participation des filles** dans les activités, en recherchant la mixité du public et en permettant le dialogue fille-garçon. (objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires).
- ✓ VVV vise plus particulièrement **les périodes de vacances scolaires** (été et petites vacances), dans les quartiers prioritaires définis par la Politique de la Ville.
- ✓ Sans écarter les **actions et animations de proximité**, qui participent à la démarche de rencontre avec les jeunes dans l'année. Les projets soutenus plus particulièrement seront ceux proposant des **séjours**, ou des activités permettant un brassage des publics et la **découverte d'autres environnements**.

Les financements obtenus dans le cadre du dispositif VVV n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun (type accueil de loisirs pour adolescents).

IDENTIFICATION ET MOBILISATION DU DROIT COMMUN

Chaque dossier doit permettre d'identifier :

- ➔ **l'activité classique** de la structure (moyens matériels, humains et financiers dits " de droit commun ")
- ➔ **les besoins spécifiques** non couverts par le droit commun, qui font l'objet de la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés après la réalisation de l'action.

Une sollicitation systématique du droit commun est recherchée par l'État, les collectivités locales et l'ensemble des partenaires avant toute décision d'octroi de crédits spécifiques de la politique de la ville.

MODALITÉS DE FINANCEMENTS

Les crédits sont mobilisés prioritairement pour le soutien au monde associatif. Cependant, si un besoin n'est pas couvert par un opérateur associatif, les institutions présentes sur le territoire (Cholet Agglomération, Département, CCAS ...) se réservent la possibilité d'être porteur de projets.

Les financeurs sont attentifs à réserver, chaque année, une part de leurs crédits au financement d'actions innovantes au titre de l'expérimentation.

Les actions ayant montré leur pertinence peuvent être reconduites. Néanmoins, la reconduction des financements n'est pas automatique : elle doit faire chaque année l'objet d'un bilan et d'une nouvelle demande de subvention.

Le porteur de projets précisera uniquement le besoin de financement global nécessaire à la réalisation de l'action, sans le ventiler par institution. Les partenaires concernés se prononceront sur la quote-part qu'ils prennent en charge.



COMMENT DÉPOSER UN PROJET ?

1 Contacter un référent Politique de la Ville

Le Délégué du Préfet et/ou les chargé.e.s de Mission du Service Développement Social et Emploi pourront vous accompagner, s'assurer de l'inscription de votre projet dans les objectifs de l'appel à projets et dans une dynamique territoriale cohérente.

2 Se connecter au portail Dauphin et vérifier les informations de sa structure

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Vous êtes nouveau ?

Vous créez un compte. Vous choisissez votre identifiant et mot de passe.

Déjà porteur de projets ?

Vous avez déjà déposé une demande de subvention sur le portail Dauphin, vous vous connectez avec votre identifiant et votre mot de passe.

Vérifiez les informations de votre structure et les modifier si nécessaire (adresse, présidence, moyens humains ...). Pour rappel, un changement d'adresse doit être signalé à l'INSEE et entraîne une modification du n° de SIRET.

3 Saisir la demande de subvention en ligne

Complétez l'ensemble des rubriques avec précision **avant le 11 DÉCEMBRE minuit**. Vérifiez :

L'intitulé de l'action

Identique s'il s'agit d'un renouvellement

La localisation du projet

Dans cette rubrique, tapez le nom du ou des quartier(s) pour le(s) voir apparaître et le(s) sélectionner.



Le budget prévisionnel de l'action

=> Millésime 2024 !

Il doit être rempli avec la plus grande attention et précision (notamment sur la partie prestation de services).

Dans la partie " Recette ", compte 74 " Subvention d'exploitation ", mentionnez le **montant sollicité au titre de la Politique de la Ville sur une ligne unique " Etat "**.

=> **tapez "49" pour le Maine-et-Loire puis sélectionnez 49-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

Un budget n'ayant pas de montant sur la ligne État ne parvient pas sur l'espace Dauphin de la Préfecture et doit être ressaisi par le porteur de projets.

Pour les actions visant à favoriser la continuité éducative

Distinguez dans le dossier (projet et budget) ce qui relève du temps scolaire et du temps hors scolaire.

La domiciliation bancaire

Bien vérifier l'IBAN. Pour une première demande ou en cas de changement d'adresse de la structure, joindre le RIB.

L'attestation sur l'honneur

Cela correspond à la dernière page du document Cerfa. Elle doit être obligatoirement téléchargée sur le portail Dauphin, complétée et signée puis scannée et mise en pièce jointe de votre demande de subvention. Pensez à joindre une délégation de signature le cas échéant

Les pièces à joindre au dossier

Elles doivent être actualisées (voir page suivante)

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

Pour une première demande

- Les statuts et la liste des dirigeants (ainsi qu'une délégation de signature si la personne qui signe le dossier n'est pas le représentant légal de la structure),
- Les comptes annuels (bilan et comptes de résultat),
- Le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant),
- Le RIB de la structure

Pour une demande de renouvellement

- **Si l'action 2023 est terminée.** Saisir le bilan entre le 2 et 8 janvier 2024
- sur un Cerfa n° 15059*01 (pdf ou papier) à envoyer à sds@choletagglomeration.fr
- pour les actions financées par l'État, le bilan sera à déposer sur le portail Dauphin à partir de mi-février (date communiquée ultérieurement)
- **Si l'action n'est pas terminée.** Joindre un bilan intermédiaire (Cerfa 15059*01) lors de la saisie de votre projet 2024 sur Dauphin.
- **Les statuts, la liste des dirigeants et le RIB ne sont exigés que s'ils ont été modifiés depuis le dépôt initial**

Toute information complémentaire aux éléments détaillés dans le dossier peut faire l'objet d'une annexe à joindre.

Avant de cliquer sur " Transmettre ", prenez le temps de relire le récapitulatif des informations saisies car la demande ne sera plus modifiable tant qu'elle n'aura pas été étudiée par un agent.

4 Enregistrer le document "récapitulatif de la demande.pdf", c'est-à-dire le cerfa complété de la demande de subvention.

5 Envoyer le dossier cerfa signé avant le 11 décembre 2023 minuit.

(uniquement celui qui a été généré par le portail Dauphin et que vous avez imprimé)

⇒ par mail au Service Développement Social et Emploi de Cholet Agglomération : sds@choletagglomeration.fr



BESOIN D'AIDE ?

Référents Politique de la Ville

- Patrice Corde, Délégué du Préfet : 06 77 81 21 25 ou patrice.corde@maine-et-loire.gouv.fr
- Service Développement Social et Emploi : 02 44 09 26 50
48 rue des Bons Enfants – 49300 CHOLET

Plate-forme Dauphin

Guide d'utilisateur de la saisie Dauphin

- <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Cellule d'accompagnement

- 09 70 81 86 94
- Support.p147@proservia.fr

Contacts locaux

- Fabienne Girard : 02 41 81 8 1 74 ou fabienne.girard@maine-et-loire.gouv.fr
- Loetitia Léoni : 02 41 81 81 73 ou loetitia.leoni@maine-et-loire.gouv.fr

CALENDRIER 2023/2024

Lancement de l'appel à projet

Envoi des infos pratiques aux opérateurs
Fin octobre 2023

Accompagnement à l'écriture

DÉPÔT DES DOSSIERS

sur Dauphin + envoi de la version électronique du cerfa généré par Dauphin au SDSE (par e-mail)
Avant le 11 décembre 2023 minuit

Consultation des Conseils Citoyens

Semaine 5

Équipe Projet

Instruction technique des dossiers de demande de subvention
Jeudi 15 février 2024

Comité des financeurs

Validation de la programmation 2024
Jeudi 22 février 2024

ENVOI DES DÉCISIONS

Courrier aux opérateurs
Semaine 10

Notification des subventions

Par les différents financeurs

Comité de Pilotage

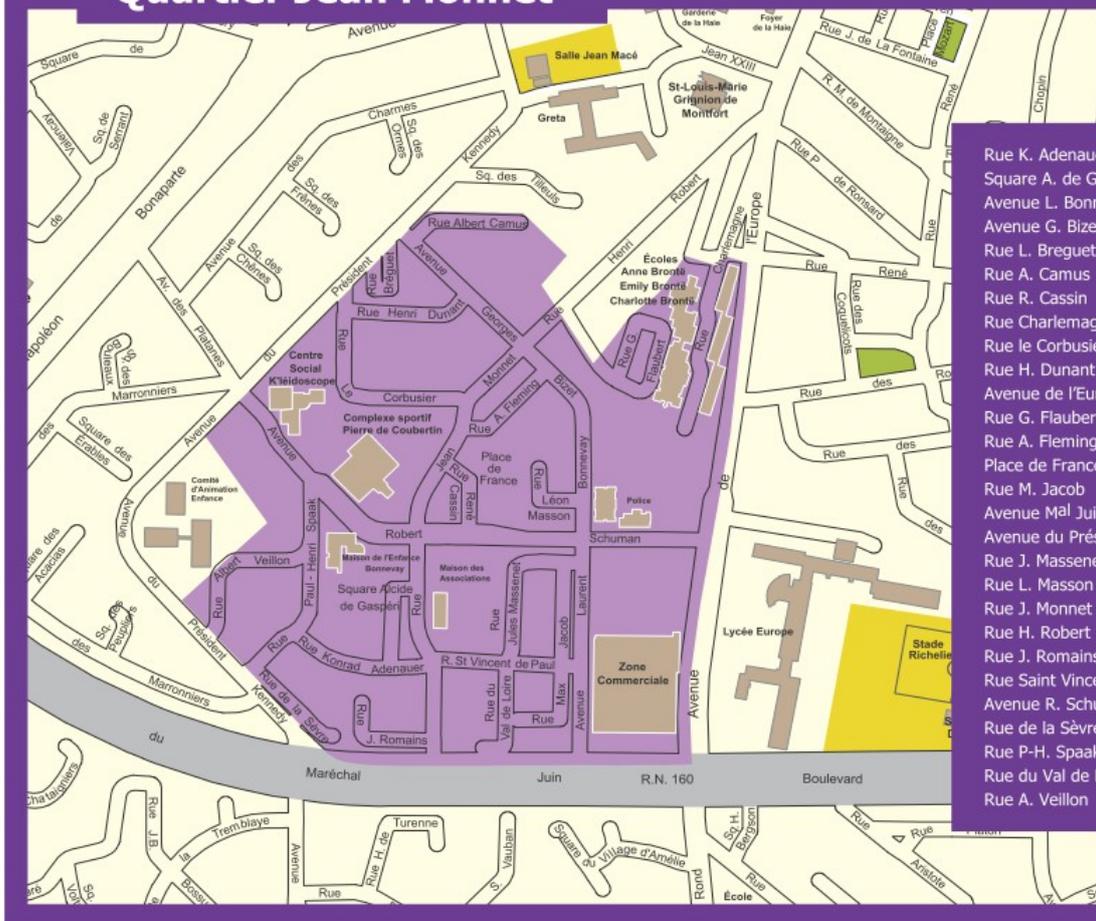
Rencontres évaluatives et échanges avec les opérateurs sur le bilan des actions 2023 et les perspectives 2024

Retour des bilans au SDSE pour le 12 janvier 2024

Saisie des bilans sur Dauphin pour les actions financées par l'État à partir de mi-février 2024

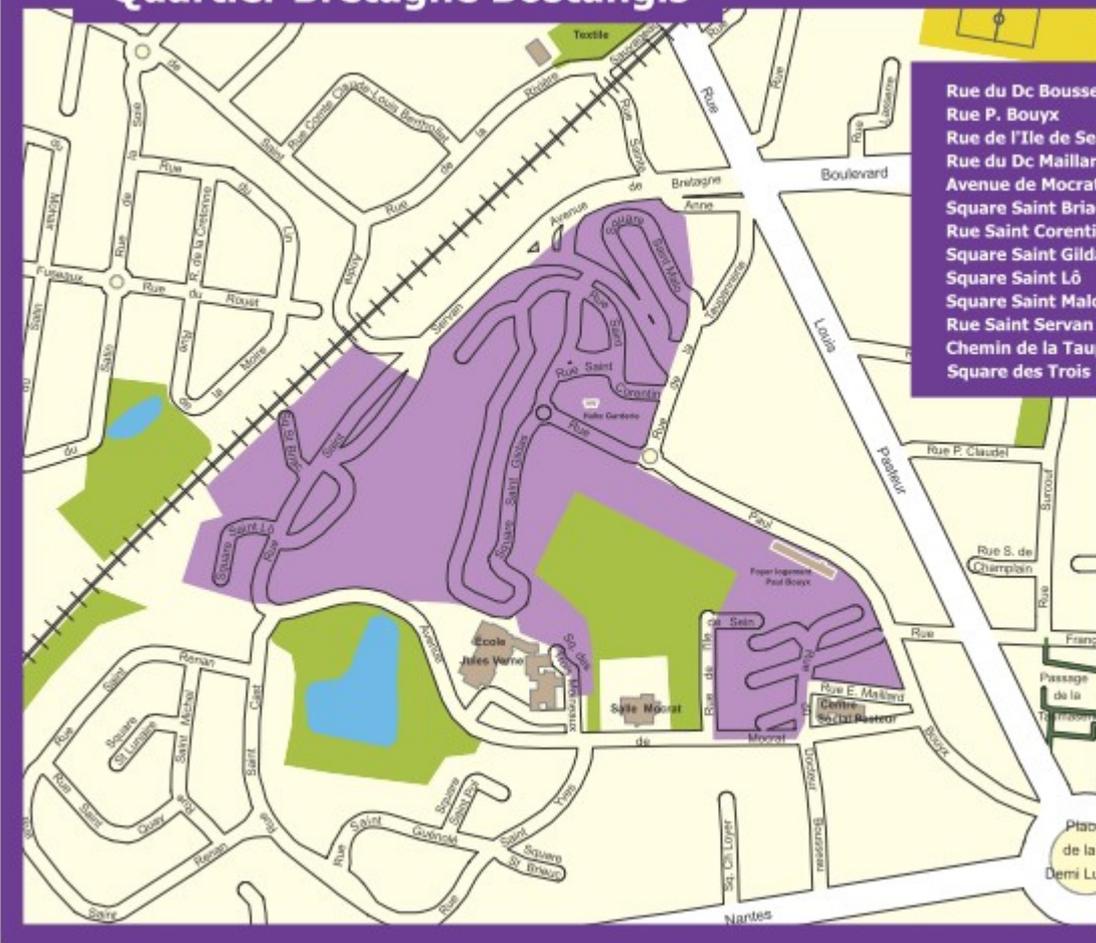


Quartier Jean Monnet



- Rue K. Adenauer
- Square A. de Gaspéri
- Avenue L. Bonnevoy
- Avenue G. Bizet
- Rue L. Breguet
- Rue A. Camus
- Rue R. Cassin
- Rue Charlemagne
- Rue le Corbusier
- Rue H. Dunant
- Avenue de l'Europe
- Rue G. Flaubert
- Rue A. Fleming
- Place de France
- Rue M. Jacob
- Avenue M^{ai} Juin
- Avenue du Président Kennedy
- Rue J. Massenet
- Rue L. Masson
- Rue J. Monnet
- Rue H. Robert
- Rue J. Romain
- Rue Saint Vincent de Paul
- Avenue R. Schuman
- Rue de la Sèvre
- Rue P-H. Spaak
- Rue du Val de Loire
- Rue A. Veillon

Quartier Bretagne Bostangis



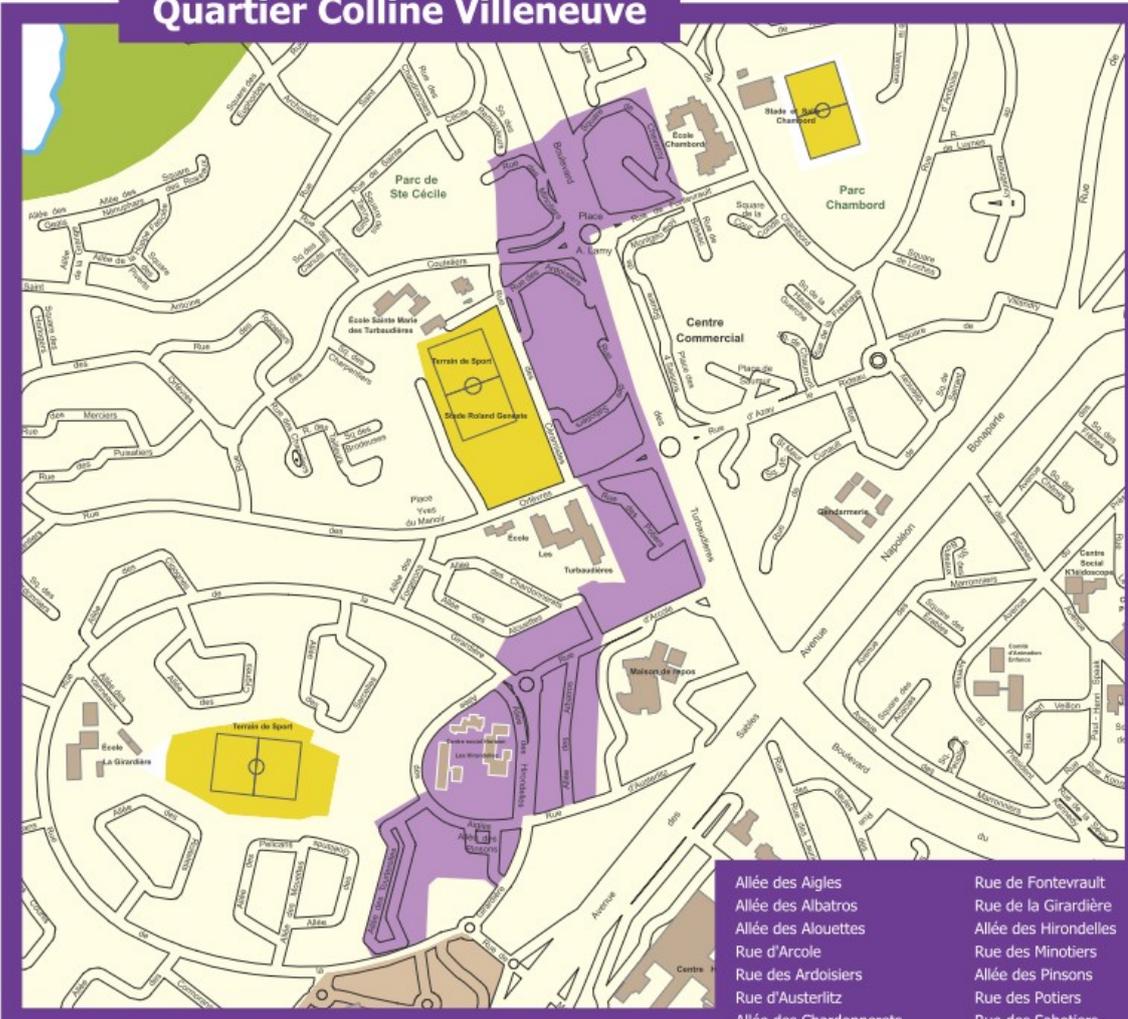
- Rue du Dc Bousseau
- Rue P. Bouyx
- Rue de l'Ile de Sein
- Rue du Dc Maillard
- Avenue de Mocrat
- Square Saint Briac
- Rue Saint Corentin
- Square Saint Gildas
- Square Saint Lô
- Square Saint Malo
- Rue Saint Servan
- Chemin de la Taupannerie
- Square des Trois Moineaux

Quartier Favreau Les Mauges



- Rue de Bougainville
- Rue S. de Brazza
- Square de la Borderie
- Rue R. Caillé
- Rue A. Calmette
- Rue A. Carrel
- Rue J-B. Charcot
- Rue C. Colomb
- Rue de l'Abbé Deniau
- Rue C. Foucauld
- Rue A. Hallouin
- Impasse du Dc Laënnec
- Rue du Dc Laënnec
- Passage du Mal Lyautey
- Rue du Mal Lyautey
- Rue du Ct Cél Malleray
- Bd de la Minée
- Rue de La Pérouse
- Rue du Planty
- Rue J. Dumont d'Urville
- Rue Vasco de Gama

Quartier Colline Villeneuve



- Allée des Aigles
- Allée des Albatros
- Allée des Alouettes
- Rue d'Arcole
- Rue des Ardoisiers
- Rue d'Austerlitz
- Allée des Chardonnerets
- Rue des Céramistes
- Square de Chevry
- Rue de Fontevrault
- Rue de la Girardière
- Allée des Hironnelles
- Rue des Minotiers
- Allée des Pinsos
- Rue des Potiers
- Rue des Sabotiers
- Allée des Tourterelles
- Bd des Turbaudières

ANNEXE 2 : DÉCLINAISON DES PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE

ENJEUX		STRATEGIE		ACTIONS	
AXES	Orientations Stratégiques	Objectifs opérationnels			
1. INTEGRATION, LIEN SOCIAL et ACCES AUX DROITS	1.1. Lutter contre l'isolement en favorisant le développement des liens sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Aller vers les habitants les plus isolés par des actions de médiation et d'animation, des événements et espaces temps facilitant la création de liens sociaux - Favoriser l'autonomie des individus et renforcer les formes d'engagements collectifs par le soutien et la valorisation des initiatives habitantes et associatives - Renforcer la pratique sportive, de loisir, et culturelle en vue de favoriser l'inclusion sociale 			
	1.2. Créer les conditions favorables à l'intégration des publics vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Lever les freins à la maîtrise de la langue (accès à la formation et à la pratique spontanée) - Favoriser une meilleure compréhension de l'environnement institutionnel, culturel, associatif... - Soutenir les lieux et dispositifs de prévention et d'écoute psychologique dans les quartiers - Lutter contre les discriminations, les stéréotypes, éviter le repli identitaire et favoriser l'ouverture culturelle 			
	1.3. Améliorer l'accès de tous aux droits sanitaires et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accessibilité de l'information des habitants concernant leurs droits - Accompagner les habitants les plus vulnérables dans les démarches effectuées pour faire valoir leurs droits 			
	2.1. Accompagner les parents dans leur fonction éducative	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le lien entre familles et institutions et renforcer la coopération entre les parents et l'école - Adapter, articuler et coordonner les propositions d'accompagnement des familles (actions individuelles et collectives) - Valoriser les compétences parentales et la transmission des savoirs 			
2. REUSSITE EDUCATIVE - JEUNESSE - PARENTALITE	2.2. Contribuer à la réussite éducative et favoriser l'égalité des chances	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'accès à des activités socio-éducatives (loisirs, sport, culture...) - Développer le soutien à la scolarité et proposer des actions visant à prévenir l'échec scolaire (ex : apprentissage de la langue) - Assurer une prise en charge et un suivi individuel d'enfants ou de jeunes en situation de fragilité, en partenariat avec l'ensemble des acteurs éducatifs 			
	2.3. Lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion sociale des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Intensifier la médiation et la prévention auprès des jeunes décrocheurs - Renforcer l'information, le maillage et la coordination des acteurs accompagnant les jeunes en difficulté - Accompagner l'orientation et l'insertion des jeunes issus des quartiers prioritaires 			
	2.4. Favoriser l'expression et les initiatives des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le rapprochement structures/collectivités et public jeune - Impliquer les jeunes dans leur quotidien et construire avec eux des dispositifs, actions qui les concernent - Développer l'autonomie des jeunes à travers le soutien à des projets (loisirs, permis...) - Avoir une attention particulière pour la participation des jeunes filles 			
	Ville Vie Vacances	<ul style="list-style-type: none"> - Aller vers les jeunes les plus éloignés de l'affaire de loisirs et co-construire des activités et des projets de séjours avec eux pour les emmener à sortir du quartier pendant les vacances. - Encourager la mixité fille-garçon à travers la participation du public féminin aux activités de loisirs. 			

ANNEXE 2 : DÉCLINAISON DES PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE

Pilier 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain

	<p>3.1. Améliorer le cadre de vie des habitants et le vivre ensemble</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter et rendre attractif les espaces et équipements publics vieillissants - Améliorer le cadre de vie par des aménagements de proximité - Favoriser l'appropriation des espaces publics réhabilités, la convivialité et l'ouverture des quartiers - Pérenniser et étendre le dispositif partenarial de Gestion Urbaine de Proximité sur l'ensemble des quartiers - Promouvoir les jardins partagés et/ou en pied d'immeuble
<p>3. CADRE DE VIE, HABITAT ET TRANQUILLITE PUBLIQUE</p>	<p>3.2. Favoriser la mixité de peuplement et d'usage dans les quartiers et contribuer à l'amélioration de l'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la requalification du parc locatif social - Mettre en œuvre des actions préventives auprès des copropriétés fragiles - Lutter contre les stratégies d'évitement du parc social par une communication volontariste améliorant l'image des quartiers et par une stratégie commune d'accueil des nouveaux habitants - Adapter l'habitat aux personnes âgées - Mener une politique de peuplement en veillant aux équilibres territoriaux
	<p>3.3. Offrir les conditions de tranquillité publique et de sûreté</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le partenariat avec les services de police nationale, municipale, de médiation, en assurant une plus grande présence de proximité dans les quartiers - Intervenir auprès des jeunes ayant des comportements déviants et exposés à la délinquance - Développer les démarches de prévention situationnelle et la réalisation de diagnostic de sûreté pour adapter les aménagements urbains et renforcer la veille technique
<p>4. EMPLOI, INSERTION PROFESSIONNELLE, FORMATION et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p>	<p>4.1. Améliorer l'accès à l'emploi des habitants des quartiers et notamment des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une offre de formation territorialisée axée, notamment sur la remise à niveau des demandeurs d'emploi et les métiers en tension - Lever les freins à l'emploi, en particulier pour favoriser l'accès à l'emploi des femmes et des jeunes - Travailler sur les notions de savoir être et de savoirs de base - Renforcer l'accompagnement des publics par des mesures spécifiques (accompagnement individuel, chantier...) - Inciter les organismes de formation, les entreprises et le service public de l'emploi à intervenir au sein des quartiers - Développer des visites d'entreprises afin de faire connaître et « rendre concrets » les secteurs porteurs
	<p>4.2. Développer l'activité au sein des quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter à systématiser les clauses d'insertion dans les marchés publics - Offrir aux entreprises les moyens matériels et techniques de s'implanter dans les quartiers (pépinière, box,oyer modéré...) - Renforcer l'appui à la création d'activité des habitants des quartiers par des mesures d'accompagnement en amont (viabilité) et en aval (pérennité) du projet - Conforter l'offre commerciale des quartiers (valoriser l'existant), et le cas échéant, effectuer des études de marché afin de révéler le potentiel des quartiers (vivier de clientèle) - Conforter le rayonnement des marchés de proximité afin de rendre les quartiers plus attractifs

Pilier 3 : Accès l'emploi et développement économique